

S.A.S. DOMAINE A.F GROS
Société par Actions Simplifiée au capital de 137 500 Euros
Siège social : La Garelle - 5, Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON

ACTE EN DATE DU 13 FEVRIER 2023 VALANT DECISION COLLECTIVE

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Anne-Françoise PARENT**
demeurant 5 Grand Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 2 actions en pleine propriété et 2 433 actions en usufruit,
- **Monsieur François PARENT**
demeurant 5, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 5 actions en pleine propriété,
- **Madame Caroline PARENT**
demeurant 14, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,
titulaire de 20 actions en pleine propriété et 811 actions en nue-propriété,
- **Madame Rosalie MORIZOT-PARENT**
demeurant 129, rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE,
titulaire de 20 actions en pleine propriété et 811 actions en nue-propriété,
- **Monsieur Mathias PARENT**
demeurant 3, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 20 actions en pleine propriété et 811 actions en nue-propriété.

APRES AVOIR EXPOSE :

1° Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée DOMAINE A.F GROS, au capital de 137 500 Euros, divisé en 2 500 actions, dont le siège social se situe à POMMARD (21630) La Garelle - 5, Grande Rue.

2° Que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les associés.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- **Résiliation du bail rural consenti par Monsieur Guy BISSEY,**
- **Pouvoirs à donner.**

Il est rappelé que la Société est titulaire d'un bail rural consenti par Monsieur Guy BISSEY, d'une durée de 9 ans, renouvelable tacitement par période de 9 ans, ayant commencé à courir le 1er Janvier 1988, suivant acte reçu le 16 Septembre 1988 par Maître ROYET, Notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700), moyennant un fermage de 4,32 pièces à l'hectare.

ATPG TP

M

RPM

JP

Ce bail porte sur des parcelles en nature de vigne situées sur la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX (21640) Les Champs Traversins, dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée « ECHEZEAUX » Grand Cru, cadastrées :

- . section D n° 295 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 10a 78ca
 - . section D n° 296 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 04a 40ca
 - . section D n° 297 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 05a 20ca
 - . section D n° 298 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 03a 25ca
 - . section D n° 299 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 02a 45ca
- soit un total de 26a 08ca.

Monsieur Guy BISSEY a notifié à notre Société son intention de vendre ces parcelles.

Notre Société n'entendant pas se porter acquéreur de ces vignes, il a été convenu de procéder à la résiliation amiable dudit bail moyennant une indemnité de résiliation de bail fixée à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS TTC (2 400 000 € TTC).

Les associés avaient déjà été consultés à ce sujet lors d'un acte valant décision collective en date du 17 Mars 2022 et il avait été décidé la résiliation amiable dudit bail avec effet au 11 Novembre 2022, soit après la récolte 2022.

Cette résiliation n'ayant pu être régularisée avec effet à cette date, les associés sont à nouveau consultés pour une résiliation devant intervenir à la date de signature de l'acte de résiliation, soit la date prévue du 20 Février 2023.

SONT CONVENUS DE PRENDRE LA DECISION SUIVANTE :

UNIQUE DECISION

La collectivité des associés décide, au nom et pour le compte de la Société, suite à la notification par Monsieur Guy BISSEY de son intention de vendre les parcelles ci-dessous désignées, de **résilier amiablement le bail rural en date du 16 Septembre 1988**, reçu par Maître ROYET, portant sur les parcelles suivantes :

- sur la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX (21640) Les Champs Traversins, dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée « ECHEZEAUX » Grand Cru :

- . section D n° 295 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 10a 78ca
- . section D n° 296 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 04a 40ca
- . section D n° 297 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 05a 20ca
- . section D n° 298 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 03a 25ca
- . section D n° 299 « LES CHAMPS TRAVERSINS » pour 02a 45ca

soit un total de 26a 08ca.

Cette résiliation amiable interviendra avec effet à la date de signature de l'acte de résiliation, soit la date prévue du 20 Février 2023 ou tout autre date à convenir entre les parties, moyennant une indemnité de résiliation de bail fixée à la somme de **DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS TTC (2 400 000 € TTC)**. Aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due à notre Société et notamment aucune indemnité pour amélioration culturale, le montant de l'indemnité ci-dessus étant réputé inclure toute indemnité de cette nature.

ATPG TP MP RM GP

En conséquence, la collectivité des associés donne tous pouvoirs à Madame Anne-Françoise PARENT, Présidente et/ou à Madame Caroline PARENT, Directrice Générale, pour passer et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout acte authentique ou sous seing privé de résiliation du bail à ferme susvisé, recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire et accomplir toutes formalités utiles à la bonne réalisation dudit acte présentement autorisé.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à POMMARD
Le 13 Février 2023

Madame Anne-Françoise PARENT



Monsieur François PARENT



Madame Caroline PARENT



Madame Rosalie MORIZOT-PARENT



Monsieur Mathias PARENT

